

Mission générale des CPAM

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) ont pour mission, notamment d'assurer dans leur circonscription, le service des prestations « légales » d'assurance maladie se rapportant à la gestion des assurances maladie, maternité, invalidité, décès d'une part, et d'autre part des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les CPAM assurent le versement de prestations supplémentaires aux assurés sociaux et à leurs ayants droit. Elles délivrent la carte d'assurance maladie à tous les bénéficiaires de l'assurance maladie. Elles ont pour mission aussi d'assurer les relations avec les médecins conventionnés et avec les centres de santé.

Les CPAM doivent assurer la gestion du risque, exercer une action sanitaire et sociale, des actions de préventions et d'éducation sanitaire.

Composition du Conseil (*)

Chaque caisse primaire d'assurances maladie est administrée par un conseil de 24 membres comprenant :

- 8 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national : 2 CFDT, 2 CGT, 2 FO, 1 CFE-CGC, 1 CFTC*
- 8 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives : 1 pour l'U2P, 4 pour le MEDEF, 3 pour la CPME*.
- 2 représentants désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française
- 4 représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignées par le Préfet de région (FNATH, UNAF, UNAASS)
- 1 personnes qualifiées désignées par le Préfet de Région
- Chaque Organisation ayant désigné un ou plusieurs représentants désignent un nombre égal de suppléants dans les mêmes conditions.
- Siègent également avec voix consultative 3 représentants du personnel et 1 représentant du CPSTI régional.

* *Nb : la composition est conditionnée à la mesure de la représentativité patronale et syndicale*

Fréquence des réunions : Conseil et Commissions

Conseil : 4 par an au minimum.

Au sein du conseil sont également mises en place des commissions :

Commissions dites réglementaires :

- la commission de recours amiable (CRA), fréquence de 1 à 2 fois par mois selon la taille de la caisse
- la commission chargée de prononcer des pénalités (très variable, selon dossiers à instruire)

Commissions dites facultatives : Commission d'action sociale, commission financière, commission statistique...

Les mandataires sont répartis dans toutes les commissions. Tous les mandataires U2P sont amenés à siéger dans au moins une commission, y compris les suppléants.

Rôle des Conseillers

Les mandataires ont pour rôle en particulier d'insuffler une démarche d'optimisation des dépenses dans la gestion courante des caisses, en conformité avec les orientations de la CNAM, dans le sens d'une optimisation des dépenses de santé , d'encourager les mesures visant à responsabiliser les prescripteurs et les assurés sociaux au regard de la croissance des dépenses de soins et des indemnités journalières, de s'assurer de la conformité de la mise en œuvre des orientations proposées par la direction de la CPAM, avec la politique de gestion du risque et la maîtrise des dépenses .

Ils ont pour responsabilité de s'impliquer, au sein des Commissions de Recours Amiable (CRA), notamment pour peser sur les décisions concernant la définition du caractère professionnel des maladies professionnelles et des accidents du travail , et de s'assurer de la bonne application des procédures d'instruction des accidents du travail et maladies professionnelles en faveur des employeurs et d' appuyer la politique de lutte contre les abus et les fraudes (notamment dans la commission des pénalités) tout particulièrement en matière de contrôle des arrêts de travail. Ils veillent à une bonne application des décisions des conseils CNAM et UNICAM et des mesures réglementaires prises en application de la réforme de 2004 : la mise en œuvre du parcours de soins ainsi que la responsabilisation des acteurs (assurés, médecins...)

En ce qui concerne le suppléant, il remplace le titulaire en cas d'absence et se tient informé de la vie de la caisse par un accès au portail internet des administrateurs (ordres du jour, comptes-rendus ...). Il doit participer aux diverses commissions de la Caisse, aussi bien en tant que titulaire, qu'en tant que suppléant.

Durée du mandat

4 ans. Mise en place des Conseils début 2026.

Prochain renouvellement en 2030.

Profil / Conditions / Incompatibilités

Les fonctions au sein du Conseil et des différentes commissions nécessitent une capacité d'écoute, une forte motivation, une capacité à argumenter oralement ses positions, ainsi qu'une capacité à nouer un dialogue constructif avec les représentants des Confédérations syndicales de salariés.

Un programme de formation initiale et continue est dispensé annuellement par l'U2P durant tout le mandat.

Les conditions et incompatibilités sont énumérées sur la déclaration de non-incompatibilité et d'intérêts remplie par le candidat, notamment :

- ✓ il doit avoir moins de 66 ans à la date de l'arrêté de sa nomination ;
- ✓ il ne peut être assesseur au sein du Pôle social du Tribunal Judiciaire.
- ✓ Il doit avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations à l'égard de l'Urssaf (être à jour de cotisations sociales)

Par ailleurs, tout conseiller qui, en cours de mandat, se trouve en situation d'incompatibilité est déchu de son mandat.

Perd également le bénéfice de son mandat :

- la personne qui cesse d'appartenir à l'organisation qui a procédé à sa désignation ;
- la personne dont le remplacement est demandé par l'organisation qui a procédé à sa désignation.

Indemnités

30 € d'indemnité forfaitaire compensatrice de frais pour les actifs et retraités.

Pour les conseillers U2P ayant la qualité de salariés, la CPAM rembourse les salaires ainsi que les charges sociales correspondant au temps passé en réunion.

Les conseillers U2P ayant la qualité de travailleurs indépendants, perçoivent une indemnité pour perte de gain fixée forfaitairement à 6 fois le montant brut horaire du SMIC (71,28€) dans la limite de 2 indemnités par jour
+ Indemnité kilométrique selon barème fiscal.